



ASSURANCE MÉDICALE

SAN 1 FRAN

Les étudiants qui partent en échanges en France peuvent bénéficier gratuitement de l'assurance médicale. Elle rembourse de 30 à 70 % des dépenses de santé.

Plus d'information sur l'inscription à <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

Justificatifs à fournir :

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport...),
- Inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire concernée,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) qui permettra de vous verser vos remboursements (**à une banque française**)
- Une pièce d'état-civil nécessaire à la création de son numéro d'identification (couramment appelé « numéro de sécurité sociale »). Les pièces d'état-civil acceptées sont
 - une copie intégrale de l'acte de naissance,
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation (ou toute pièce établie par un consulat),
 - un livret de famille,
 - un acte de mariage.
- Pour les étudiants étrangers, un titre de séjour régulier doit être présenté. Les étudiants doivent avoir un « Visa long séjour » dès lors qu'il a fait l'objet de la procédure devant l'Office Français de l'Immigration et Intégration (OFII), **c'est-à-dire qu'ils doivent séjourner en France pour une année universitaire entière.**